

Fiche de synthèse sur les indicateurs statistiques pénaux du 3^e trimestre 2021 (données provisoires)

La révision des données

Ces indicateurs statistiques pénaux ont été établis à partir du fichier statistique Cassiopée de décembre 2021.

Les indicateurs statistiques pénaux pourront être révisés lors des prochaines publications trimestrielles. C'est notamment le cas pour les « données provisoires », celles relatives au trimestre de diffusion le plus récent, à savoir le 3^e trimestre 2021.

Les révisions des indicateurs statistiques pénaux sont essentiellement dues à des retards de saisie : les volumes révisés sont donc en général supérieurs aux volumes provisoires.

Révision des indicateurs de 2021T2

| | 2021T2 | | |
|--|------------|----------------|------------------|
| | Provisoire | Semi-définitif | Taux de révision |
| Auteurs dans les affaires reçues au parquet | 560 876 | 565 987 | +0,9% |
| Auteurs poursuivables | 328 076 | 342 136 | +4,3% |
| Auteurs poursuivis | 156 904 | 166 441 | +6,1% |
| Auteurs des affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels | 125 743 | 134 508 | +7,0% |
| Auteurs des affaires jugées par le JE-TE | 11 606 | 11 691 | +0,7% |

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Lecture : Les données semi-définitives du nombre d'auteurs des affaires poursuivables au 2021T2 sont supérieures de 4,3 % par rapport aux données provisoires de la 1^{ère} publication (celles publiées au trimestre précédent).

Par ailleurs, les indicateurs sont soumis à des variations saisonnières. C'est pourquoi, quand on calcule des taux d'évolution, il est important de le faire à partir de données de même « fraîcheur » et portant sur le même trimestre des années concernées. Ainsi, dans ce document, les données provisoires du 3^e trimestre 2021 sont comparées avec celles portant sur le 3^e trimestre 2020, établies un an plus tôt, et non pas avec les dernières données disponibles relatives au 3^e trimestre 2020.

Les affaires reçues au parquet

697 716 plaintes ou procès-verbaux sont arrivés au parquet et ont été enregistrés dans Cassiopée, l'application de gestion des procédures pénales, au troisième trimestre de 2021 (2021T3). Ce chiffre est en baisse de 11,7 % par rapport aux données provisoires de 2020T3 produites il y a un an à la même période, dites « 2020T3^P » (**Figure 1**). Au moins un auteur¹ a été identifié dans 426 296 affaires. Dans 36 456 d'entre elles (9,6 % des affaires avec auteur présumé), au moins un auteur est mineur. Ces affaires arrivées aux parquets ont concerné 496 151 auteurs, dont 9,4 % de mineurs.

Les affaires reçues aux parquets sont présentées selon le nombre d'auteurs et leur type (avec au moins un auteur mineur et avec au moins une personne morale).²

Les auteurs dans les affaires reçues aux parquets sont présentés par type : majeur, mineur et personne morale.

Les effectifs peuvent être détaillés selon la nature de l'affaire et la période (année et trimestre) en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 1 : Volume d'affaires pénales reçues aux parquets, selon leurs caractéristiques

| | Affaires | Avec auteur inconnu | Avec auteur présumé | Avec 1 auteur présumé | Avec 2 auteurs présumés et plus | Affaires avec au moins un auteur mineur | Affaires avec au moins une pers. morale | Affaires avec au moins un auteur majeur |
|---------------------|----------------|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------------|---|---|---|
| 2021T3 ^P | 697 716 | 271 420 | 426 296 | 378 962 | 47 334 | 36 456 | 29 807 | 371 243 |
| 2020T3 ^P | 790 406 | 321 839 | 468 567 | 414 961 | 53 606 | 41 602 | 30 128 | 409 693 |
| Evolution | -11,7% | -15,7% | -9,0% | -8,7% | -11,7% | -12,4% | -1,1% | -9,4% |

Lecture : 271 420 affaires pénales avec auteur inconnu ont été reçues par les parquets au 3^e trimestre 2021.

Champ : Affaires pénales reçues aux parquets

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Note : Les affaires dites « compostées », c'est-à-dire non enregistrées dans Cassiopée, ne sont pas prises en compte.

Les orientations au parquet

425 133 auteurs ont vu leur affaire traitée par les parquets au 2021T3 (**Figure 2**). Cet effectif est en baisse de 12,4 % par rapport au 2020T3^P.

Les affaires de 284 285 auteurs (66,9 % des auteurs) sont poursuivables, en baisse de 12,3 % par rapport au 2020T3^P.

Une réponse pénale a été donnée à 252 557 auteurs, ce qui correspond à un taux de réponse pénale de 88,8 %.

Cette réponse pénale est une poursuite devant une juridiction de jugement pour 55,1 % de ces auteurs, une procédure alternative réussie pour 39,2 % et une composition pénale réussie pour 5,8%. Le nombre d'auteurs poursuivis au 2021T3 (139 078) est en hausse de 1,1 % par rapport au 2020T3^P.

Les orientations sont ventilées selon la première orientation du parquet. Les orientations au parquet sont présentées par type d'auteur (majeur, mineur, personne morale). Elles peuvent être détaillées selon la nature d'affaire, la période (année, trimestre) et le type de classement en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

¹ On utilisera ce terme dans la présente fiche, sans que cela ne remette en cause la présomption d'innocence pour les mis en cause dans les affaires non jugées.

² Le texte en bleu marine fait référence aux données détaillées diffusées sur Internet :

<http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html#tableaux-detailles>

Figure 2 : Volume d'affaires pénales traitées par les parquets, selon leurs caractéristiques

| 2021T3 ^P | Auteurs | Répartition (en %) | | |
|--|----------------|--------------------|-------------|------------|
| Tout auteur ayant reçu une orientation | 425 133 | 100 | | |
| Auteur non poursuivable ou mis hors de cause | 140 848 | 33,1 | | |
| <i>Classement sans suite pour défaut d'élucidation</i> | 24 351 | 17,3 | | |
| <i>Classement sans suite pour infraction non poursuivable</i> | 116 497 | 82,7 | | |
| Auteur poursuivable | 284 285 | 66,9 | 100 | |
| Classement sans suite pour inopportunité des poursuites | 31 728 | | 11,2 | |
| Réponse pénale | 252 557 | | 88,8 | 100 |
| <i>Classement après procédure alternative réussie</i> | 98 897 | | | 39,2 |
| <i>Composition pénale réussie</i> | 14 582 | | | 5,8 |
| <i>Poursuite</i> | 139 078 | | | 55,1 |

Lecture : Au 3^e trimestre 2021, 252 557 auteurs ont reçu une réponse pénale suite au traitement de leur affaire par le parquet.

Champ : Affaires pénales traitées par les parquets

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Pour les auteurs dont l'affaire a été traitée par le parquet, le délai moyen entre les faits et le classement ou la 1^{re} orientation est de 15,3 mois au 2021T3 (**Figure 3**) contre 15,0 mois au 2020T3. Ce délai est inférieur à 3 mois pour 34,2 % des auteurs et supérieur à un an pour 34,6 % des auteurs. Ce délai moyen est plus important pour les auteurs non poursuivables ou mis hors de cause (21,5 mois) que pour les auteurs ayant reçu une réponse pénale (10,3 mois). Le délai entre les faits et le classement sans suite d'une procédure alternative est de 26,9 mois en moyenne et 61,7 % des auteurs faisant l'objet d'une telle mesure voient leur affaire classée plus d'un an après l'enregistrement de l'affaire. Le délai moyen entre les faits, ou plus précisément le début des faits, et la 1^{re} orientation est le plus faible pour les poursuites (8,2 mois). Plus de la moitié des auteurs y sont orientés en moins de 3 mois après les faits (57,3 %).

Trois délais ont été retenus : celui entre les faits et l'arrivée de l'affaire au parquet, celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le classement ou la 1^{re} orientation et celui entre les faits et le classement ou la 1^{re} orientation. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), le type d'orientation et le type d'auteur en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 3 : Délai entre les faits et le classement ou la première orientation de l'auteur

| 2021T3 ^P | Délai moyen (en mois) | Répartition par délai (en %) | | | |
|--|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------|
| | | Moins de 3 mois | De 3 mois à moins de 6 mois | De 6 mois à moins d'1 an | 1 an et plus |
| Tout auteur ayant reçu une orientation | 15,3 | 34,2 | 14,7 | 16,5 | 34,6 |
| Auteur non poursuivable ou mis hors de cause | 21,5 | 20,7 | 15,0 | 18,7 | 45,5 |
| <i>Classement sans suite pour défaut d'élucidation</i> | 22,6 | 11,5 | 13,3 | 21,4 | 53,9 |
| <i>Classement sans suite pour infraction non poursuivable</i> | 21,3 | 22,7 | 15,4 | 18,2 | 43,8 |
| Auteur poursuivable | | | | | |
| Classement sans suite pour inopportunité des poursuites | 26,9 | 11,4 | 10,9 | 16,0 | 61,7 |
| Réponse pénale | 10,3 | 44,7 | 15,0 | 15,3 | 25,0 |
| <i>Classement après procédure alternative réussie</i> | 12,1 | 33,7 | 17,2 | 18,8 | 30,4 |
| <i>Composition pénale réussie</i> | 18,2 | 2,0 | 9,9 | 30,7 | 57,4 |
| <i>Poursuite</i> | 8,2 | 57,3 | 13,9 | 11,1 | 17,7 |

Lecture : Au 3^e trimestre 2021, le délai entre les faits et le classement ou la première orientation a été de 15,3 mois en moyenne pour un auteur ayant reçu une orientation. Ce délai a été inférieur à 3 mois pour 34,2 % d'entre eux.

Champ : Affaires pénales traitées par les parquets

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Les poursuites des parquets (1^{re} orientation)

139 078 auteurs ont été poursuivis au 2021T3 devant une juridiction (**Figure 4**), chiffre en baisse de 1,1 % par rapport au 2020T3^P.

81,9 % d'entre eux sont poursuivis devant un tribunal correctionnel, 6,9 % devant une juridiction pour mineurs, 5,5 % devant un tribunal de police et 5,7 % devant un juge d'instruction.

Le délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la 1^{re} orientation est de 3,7 mois en moyenne. Il est de 3,4 mois pour les poursuites devant le tribunal correctionnel, où 50,4 % des auteurs sont orientés en moins de 3 jours. Ce délai moyen est supérieur pour les transmissions aux juges d'instruction (10,3 mois), où 34,4 % des auteurs sont orientés en 6 mois et plus. Les poursuites devant une juridiction pour mineurs sont plus rapides (1,9 mois en moyenne), 67,6 % des auteurs étant orientés en moins de trois jours.

Les poursuites au parquet sont présentées par type d'auteur (majeur, mineur, personne morale). Les effectifs peuvent être détaillés selon la nature d'affaire, la période (année, trimestre) et le mode de poursuite en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Deux délais ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la 1^{re} orientation et celui entre les faits et la 1^{re} orientation. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), le mode de poursuites et le type d'auteur en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 4 : Délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la première orientation de l'auteur

| 2021T3 ^P | Auteurs | Répartition (en %) | Délai moyen (en mois) | Répartition par délai (en %) | | | |
|--|----------------|-----------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| | | | | Moins de 3 jours | De 3 jours à moins de 1 mois | De 1 mois à moins de 6 mois | 6 mois et plus |
| Ensemble des poursuites | 139 078 | 100 | 3,7 | 49,4 | 10,7 | 23,8 | 16,1 |
| Transmission au juge d'instruction | 7 925 | 5,7 | 10,3 | 39,5 | 9,3 | 16,8 | 34,4 |
| Poursuite devant une juridiction pour mineurs | 9 634 | 6,9 | 1,9 | 67,6 | 9,9 | 12,9 | 9,5 |
| Poursuite devant le tribunal correctionnel | 113 862 | 81,9 | 3,4 | 50,4 | 10,6 | 23,9 | 15,1 |
| Poursuite devant le tribunal de police | 7 657 | 5,5 | 4,1 | 21,7 | 14,7 | 42,7 | 20,9 |

Lecture : Au 3^e trimestre 2021, le délai moyen entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la poursuite devant une juridiction pour mineurs est de 1,9 mois.

Champ : Affaires pénales poursuivies aux parquets

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Les affaires jugées devant le tribunal correctionnel

Au 2021T3, les tribunaux correctionnels ont prononcé 99 808 décisions à l'encontre de 107 745 auteurs (**Figures 5 et 6**). Les procédures de jugement simplifiées, à savoir les ordonnances pénales et les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), représentent 54,7 % de ces décisions et 50,7 % des auteurs jugés.

Les décisions sont ventilées selon la filière de jugement, soit la dernière orientation du parquet. Les décisions et auteurs jugés devant le tribunal correctionnel sont présentés par type d'auteur (majeur et personne morale) et selon la culpabilité de l'auteur. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 5 : Effectifs d'auteurs dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

| | 2020T3 ^p | 2021T3 ^p | Evolution |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| Ordonnance et jugement pénaux | 117 428 | 107 745 | -8,2% |
| Ordonnance pénale | 45 811 | 39 070 | -14,7% |
| Ordonnance de CRPC | 15 794 | 15 571 | -1,4% |
| Jugement pénal | 55 823 | 53 104 | -4,9% |

Les données du dernier trimestre (2021T3^p) sont comparées aux données provisoires produites il y a 1 an (2020T3^p). Les auteurs mineurs au moment des faits sont jugés dans les juridictions pour mineurs. Les auteurs majeurs poursuivis dans les mêmes affaires sont jugés par les tribunaux correctionnels après disjonction des poursuites.
Lecture : Au 3^e trimestre 2021, 39 070 auteurs ont été traités dans le cadre d'une ordonnance pénale.
Champ : Auteurs dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels
Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Figure 6 : Volume d'affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

| | 2020T3 ^p | 2021T3 ^p | Evolution |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| Ordonnance et jugement pénaux | 109 216 | 99 808 | -8,6% |
| Ordonnance pénale | 45 811 | 39 070 | -14,7% |
| Ordonnance de CRPC | 15 793 | 15 571 | -1,4% |
| Jugement pénal | 47 612 | 45 167 | -5,1% |

Les données du dernier trimestre (2021T3^p) sont comparées aux données provisoires produites il y a 1 an (2020T3^p).
Lecture : Au 3^e trimestre 2021, 53 104 jugements pénaux ont été rendus par les tribunaux correctionnels.
Champ : Affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels
Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Le taux de relaxe pour les personnes jugées en audience devant le tribunal correctionnel est de 3,6 % (=3906/107 745) (**Figure 7**).

Figure 7 : Effectifs d’auteurs relaxés et condamnés dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

| 2021T3 ^P | Condamnés | Relaxés |
|--------------------------------------|----------------|--------------|
| Ordonnance et jugement pénaux | 103 839 | 3 906 |
| Ordonnance pénale | 38 887 | 183 |
| Ordonnance de CRPC | 15 571 | so |
| Jugement pénal | 49 381 | 3 723 |

Lecture : Au 3^e trimestre 2021, 3 906 personnes ont été relaxées après avoir été jugées en audience devant le tribunal correctionnel.

Champ : Affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

so : sans objet

Au 2021T3, pour les ordonnances et les jugements pénaux, le délai moyen entre l’arrivée au parquet et l’homologation d’une ordonnance pénale ou d’un jugement pénal par un tribunal correctionnel est de 8,9 mois (**Figure 8**). Pour 60,8 % (=17,7%+43,1%) des auteurs ayant reçu une ordonnance ou un jugement, ce délai est inférieur à 6 mois.

Trois délais ont été retenus : celui entre l’arrivée de l’affaire au parquet et la dernière orientation, celui entre la dernière orientation et le jugement et celui entre l’arrivée de l’affaire au parquet et le jugement. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l’outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 8 : Délai entre la date d’arrivée de l’affaire au parquet et le jugement de l’auteur

| 2021T3 ^P | Délai moyen (en mois) | Répartition par délai (en %) | | | |
|--------------------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------|
| | | Moins de 1 mois | De 1 mois à moins de 6 mois | De 6 mois à moins de 1 an | 1 an et plus |
| Ordonnance et jugement pénaux | 8,9 | 17,7 | 43,1 | 18,7 | 20,5 |
| Ordonnance pénale | 7,0 | 8,1 | 58,7 | 17,5 | 15,7 |
| Ordonnance de CRPC | 5,2 | 30,3 | 44,5 | 16,2 | 9,1 |
| Jugement pénal | 11,6 | 21,1 | 30,9 | 20,4 | 27,7 |

Lecture : Au 3^e trimestre 2021, le délai moyen entre l’arrivée au parquet et le jugement pénal est de 11,6 mois.

Champ : Affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Les affaires jugées par le juge des enfants et le tribunal pour enfants

Au 2021T3, les juridictions pour mineurs ont prononcé 6 901 décisions à l'encontre de 8 616 auteurs (**Figure 9**). 49,1 % des mineurs ont été jugés au tribunal pour enfants et 50,9 % en audience de cabinet par un juge des enfants.

Le taux de relaxe pour les mineurs jugés par une juridiction pour mineurs est de 6,8 % (=472/6 901).

Les décisions et auteurs jugés devant les juridictions pour mineurs sont présentés selon la culpabilité de l'auteur. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), la juridiction de jugement et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 9 : Volume d'affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants

| 2021T3 ^P | Décisions | Auteurs | Condamnés | Relaxés |
|--|--------------|--------------|--------------|------------|
| Total | 6 901 | 8 616 | 8 144 | 472 |
| Mineurs jugés en audience de cabinet du JE | 3 385 | 4 070 | 3 817 | 253 |
| Mineurs jugés au tribunal pour enfants | 3 516 | 4 546 | 4 327 | 219 |

Lecture : Au 3^e trimestre 2021, 6 901 mineurs ont été jugés au tribunal pour enfants.

Champ : Affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Le délai moyen entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement par une juridiction pour mineurs est de 16,7 mois au 2021T3 (**Figure 10**). Pour 49,3 % (=16,7%+32,6%) des mineurs, ce délai est inférieur à 1 an.

Trois délais ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la saisine du juge des enfants, celui entre la saisine du juge des enfants et le jugement et celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et la juridiction de jugement en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 10 : Délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement de l'auteur mineur

| 2021T3 ^P | Délai moyen (en mois) | Répartition par délai (en %) | | | |
|--|--------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|------------------|
| | | Moins de 3 mois | De 3 mois à moins de 1 an | De 1 an à moins de 2 ans | 2 ans et plus |
| Ensemble | 16,7 | 16,7 | 32,6 | 26,6 | 24,1 |
| Mineurs jugés en audience de cabinet du JE | 13,0 | 23,3 | 36,1 | 23,8 | 16,9 |
| Mineurs jugés au tribunal pour enfants | 20,1 | 10,6 | 29,3 | 29,2 | 30,9 |

Lecture : Au 3^e trimestre 2021, le délai moyen entre l'arrivée au parquet et le jugement au tribunal pour enfants est de 20,1 mois.

Champ : Affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée